

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 13 septembre

Présents (19) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danièle JOLLAND, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (1) : Carole De JOUX (procuration à Amélie RAVEL)

Absents (3) : Christine CAUSSE-LAMBERT, Laetitia CHALLANCIN, Laurent TERRAIL (excusé)

Secrétaire de séance : Christine FIGUET, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

La séance est ouverte à 19h33 et le quorum constaté.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024/29 : Création d'une commission municipale pour la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Régis MARCEL expose que la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 pour s'inscrire dans la trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'objectif de maintenir le réchauffement planétaire en dessous de +2°C, et si possible, de +1.5°C. Cependant, les deux tiers de l'énergie consommée aujourd'hui sont issus de sources fossiles. En complément d'un effort de sobriété important, le remplacement rapide de celles-ci par des sources décarbonées est indispensable, et à court terme, cela implique un développement très important des énergies renouvelables terrestres.

La loi relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (loi APER), publiée au Journal officiel du 10 mars 2023, est le volet législatif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables. L'axe 1 de cette loi, intitulé « Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires » prévoit la création d'un dispositif de planification territoriale pour les énergies renouvelables terrestres, afin d'accélérer leur déploiement et de renforcer l'acceptabilité des projets : les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les projets de productions d'énergie renouvelable éventuellement installés dans ces secteurs géographiques bénéficieront, outre d'une volonté politique affirmée, d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures). Les zones d'accélération concernent aussi bien le foncier privé que le foncier public.

L'implantation d'un projet en zone d'accélération ne préjuge pas de son autorisation administrative. L'instruction des projets au cas par cas est maintenue afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

La définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune, ouvre la possibilité à ladite commune de définir également des zones d'exclusion.

La loi prévoit que la définition des zones d'accélération à l'échelle communale fasse l'objet d'une concertation du public au plan local. Cette étape de dialogue en amont avec les citoyens est particulièrement déterminante : elle permet de sensibiliser les habitants aux enjeux de transition énergétique et prépare l'acceptabilité des futurs projets de production d'énergie renouvelable qui pourraient s'implanter sur le territoire.

La détermination des ZAER se déroulent en plusieurs étapes :

Étape 1 : Détermination des modalités de concertation du public

La concertation publique peut prendre des formes différentes : réunion publique, consultation électronique, mise à disposition d'un registre... L'accès à l'information tient une place importante : un dossier d'information peut donc utilement être mis à disposition du public afin de présenter le projet et les orientations retenues.

Étape 2 : Définition des zones

Une fois le choix arrêté sur les zones concernées, le type d'énergie, la puissance estimée, ces décisions doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal qui définit ces zones et valide leur transmission au référent préfectoral.

Étape 3 : Transmission au référent préfectoral

Étape 4 : Transmission au comité régional de l'énergie

Le référent préfectoral présente les zones définies par les communes lors d'une « conférence départementale » et les transmet également pour avis au comité régional de l'énergie. Ce dernier dispose alors de trois mois pour rendre son avis.

Il est proposé la mise en place d'une commission pour travailler sur ces zones d'accélération.

Régis MARCEL précise qu'au regard des potentialités du territoire, la commune est essentiellement concernée par l'énergie solaire et donc les projets de photovoltaïque. Christian DIDIER demande si les propriétaires concernés par les zones ont des obligations de déployer des projets relatifs aux énergies renouvelables. Olivier ROCHAS répond qu'il ne s'agit que d'une mesure incitative.

Régis MARCEL évoque l'exemple de la commune d'UPIE qui a proposé à la concertation de la population d'inscrire toutes les toitures de la commune en ZAER solaire à l'exception de quelques bâtiments pour lequel le futur PLU proscrit l'installation de panneaux solaires en toiture. 2 zones de photovoltaïque au sol sont également proposées.

Olivier ROCHAS précise que des questions restent en suspens notamment sur la mise en conformité des documents d'urbanisme.

Olivier ROCHAS invite par anticipation à solliciter en amont l'avis de la chambre d'agriculture et attire la vigilance sur la capacité du réseau d'accueillir les futures installations.

Arrivée de Vincent CAUSSE à 19h49

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer une commission municipale pour la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- **INDIQUE** que Hélène BOULAS, Christian DIDIER, Régis MARCEL, Olivier ROCHAS, Amélie RAVEL et Alain TERRAIL intègrent cette commission municipale.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/30 : Convention financière entre la commune de Montmeyran et Drôme Aménagement Habitat (DAH)

Olivier ROCHAS indique que sera inaugurée, le vendredi 20 septembre 2024, la résidence « LES GENCEAUX ». Il rappelle que cette résidence de 18 logements, située avenue des Genceaux, a été réalisé par Drôme Aménagement Habitat (DAH) en accord avec la Commune de Montmeyran.

Olivier ROCHAS expose que DAH sollicite la commune suite au paiement de la taxe d'aménagement correspondante à cette opération d'un montant de 24 352 € répartie de la manière suivante :

- Part communale : 17 906 €
- Part départementale : 6446 €

DAH indique avoir reçu l'accord de l'ancien Maire afin que la Commune de Montmeyran reverse la part communale de la taxe d'aménagement à DAH afin d'assurer un équilibre financier pour cette opération. DAH sollicite donc la commune par l'intermédiaire d'un

projet de convention financière qui consiste au versement par la commune d'une participation financière de 17 906 euros, sous forme de subvention, en contrepartie de la part communale de la taxe d'aménagement, réglée par Drôme Aménagement Habitat.

Le conseil municipal est donc sollicité sur ce projet de convention.

Olivier ROCHAS rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux). Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Olivier ROCHAS précise que Vincent CAUSSE avait proposé en séance préparatoire de profiter de ce conventionnement pour relancer DAH concernant la réhabilitation de l'ancien local à poubelles de la résidence des Jardins de Jeanne. Plusieurs fois sollicité DAH n'a pour l'instant apporté aucune réponse à ce sujet.

Hélène BOULAS demande si ce point doit apparaître dans la convention. Olivier ROCHAS répond que c'est une possibilité mais qu'un courrier peut également être approprié.

Isabelle VATANT souligne l'importance du partenariat entre la commune et DAH et que ces liens sont à préserver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **PREVOIT** que les crédits nécessaires soient inscrits au BP 2025.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/31 : BP 2024 – Décision modificative n°1

Olivier ROCHAS expose que les services de trésorerie souhaitent régulariser plusieurs écritures comptables. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de régulariser les éléments suivants :

1/ Opération pour compte de tiers (convention avec Département pour la réalisation de travaux sur l'avenue des Genceaux).

Mandat en section d'investissement au compte 204411 pour 4 679.56 € et un titre en section d'investissement au compte 458202 pour la même valeur.

2/ Rajout d'un amortissement pour étude sur la numérotation des voies.

Mandat en section de fonctionnement au 6811 pour 4440 €. Un mandat en section d'investissement au compte 2156 de la même valeur et un titre en section d'investissement de la même valeur également au compte 2802.

3/ Correction imputation pour l'encaissement d'une subvention dans le cadre des fonds de concours pour des travaux de voirie.

Mandat en section d'investissement au compte 13151 pour 16100 € et un titre en section d'investissement de la même valeur au compte 13251.

4/Acquisition à l'euro symbolique pour 3 parcelles dans le cadre de la reprise des voiries plein soleil.

Un mandat en section d'investissement de 7 € au compte 2112 et un titre en section d'investissement de la même valeur au compte 1328.

5/ Provision pour des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

Un mandat en section de fonctionnement au compte 6817 pour 526 €.

Afin d'équilibrer cette décision modificative, une diminution des crédits en section de fonctionnement au compte 60632 pour 4966 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget 2024

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/32 : Modification du tableau des emplois

Isabelle VATANT expose que lors du dernier conseil municipal en date du 27 juin 2024 a été adopté la modification du tableau des emplois. Parmi ces modifications, la suppression de 2 postes d'ATSEM et la création de 2 nouveaux postes d'ATSEM faisant suite à la réorganisation du service en vue de l'année scolaire 2024-2025.

Une erreur est apparue concernant la quotité horaire de ces postes qu'il convient de corriger. Par ailleurs, suite à la mutation d'un agent au sein du service périscolaire et d'une réorganisation de ce même service, il convient de modifier également le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Grade	Quotité (h/sem)	Action	Date d'effet
ATSEM	ATSEM	31,71	Suppression	01/10/2024
ATSEM	ATSEM	31,71	Suppression	01/10/2024
ATSEM	ATSEM	31,62	Création	01/10/2024
ATSEM	ATSEM	32,45	Création	01/10/2024
Animateur	Adjoint d'animation	29,51	Suppression	01/10/2024
Animateur	Adjoint d'animation	28	Création	01/10/2024

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/33 : Convention de partenariat avec l'association Solidarité Habitats pour la création d'un Village Ambassadeur

Bernard CROZAT présente l'association Solidarité Habitats. Créée en 2016, cette association, basée sur l'écosite d'EURRE et intégrée au réseau national Cohabilis, a pour mission principale d'améliorer les conditions de vie de diverses catégories de personnes isolées, telles que des personnes âgées, des étudiants, de jeunes travailleurs et demandeurs d'emploi. L'association intervient, notamment, pour aider ces personnes à résoudre leur problème de solitude et de logement, en mettant en relation celles qui disposent d'un lieu de vie et qui souhaitent le partager avec celles qui recherchent un hébergement.

Isabelle VATANT précise que l'association a le souci constant que l'hébergé ne devienne pas la tierce personne de l'hébergeur. Bernard CROZAT rajoute que les relations sont encadrées par un contrat selon une formule « gagnant-gagnant ».

Bernard CROZAT rappelle le travail régulier entre la commune et l'association Solidarité Habitats dans le cadre de la semaine bleue ou du printemps des aidants.

Bernard CROZAT expose que Solidarité Habitats souhaite initier une nouvelle stratégie de développement et d'animation, en développant un concept de « Village Ambassadeur », qui consiste à favoriser la cohésion sociale, l'interconnaissance, le vivre ensemble et l'entraide citoyenne, et le développement d'offres d'hébergement temporaire. Le conseil municipal est donc sollicité afin d'approuver la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'association Solidarité Habitats pour la création d'un « Village Ambassadeur »

Bernard CROZAT précise qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la Commune. Il s'agit essentiellement d'une relation de partenariat qui consiste à mettre en synergie les acteurs locaux, d'organiser des temps conviviaux, mettre à disposition des salles, des moyens de communication, participer au comité de pilotage.

Régis MARCEL demande si le visuel sera fourni par l'association. Bernard CROZAT répond par l'affirmative.

Sébastien CARRE demande quel est le rôle de la commune une fois les hébergeurs trouvés. Bernard CROZAT répond que le suivi de la cohabitation relève du rôle exclusif de l'association.

Joseph PERROUD demande par quel biais se fait la communication. Bernard CROZAT répond que l'association s'appuie sur un site internet mais surtout sur un réseau de partenaires.

Hélène BOULAS demande si le public visé est uniquement des étudiants ou apprentis. Bernard CROZAT précise que cela peut être d'autres personnes en recherche de logements temporaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de s'engager dans l'expérimentation du dispositif « Village Ambassadeur » de la cohabitation intergénérationnelle et solidaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	20
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/34 : Conventions de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique

Alain TERRAIL expose que pour mener à bien sa mission, ENEDIS développe, construit entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité. A cette fin, elle est amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou locaux adéquats auprès de leurs propriétaires.

ENEDIS a sollicité la Commune de MONTMERAN pour la mise à disposition d'un terrain situé dans le lieu dit PALUD section cadastrale YC0095 (Nord Est de la Commune). Il s'agit de faire rejoindre une ligne HTA à la carrière qui va héberger la centrale photovoltaïque.

Le conseil municipal est sollicité pour habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un poste de distribution publique. A travers cette convention la Commune consent à Enedis le droit d'occuper le terrain sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 225 €.

En parallèle de cette convention de mise à disposition, le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude pour accorder à ENEDIS le passage de leurs ouvrages sur les parcelles sections cadastrales YC0095 et YC0084 dont la Commune est propriétaire. En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 60 euros.

Sébastien CARRE s'interroge sur le fait que le poste initial pour le projet de central photovoltaïque n'avait pas été prévu initialement. Alain TERRAIL répond qu'il s'agit de répartir la charge produite par la centrale.

Pascal PEREZ demande si cette ligne sera en aérien. Alain TERRAIL précise qu'elle sera en sous terrain.

Vincent CAUSSE précise qu'il votera contre dans le sens où la reprise du béton désactivé devant l'institut Sensation'elle n'a pas été entrepris par ENEDIS après travaux. Régis MARCEL dit que ce sera l'occasion de leur rappeler ce dossier toujours en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitude établie entre la Commune de MONTMEYRAN et ENEDIS relative aux parcelles cadastrées YC0095 et YC0084
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier
- **CONSENT** à Enedis le droit d'occuper le terrain situé dans le lieux dit PALUD section cadastrale YC0095
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	18
Ayant voté contre	2
S'étant abstenu-e-s	0

Vincent CAUSSE, Christine FIGUET

Renouvellement du bureau de l'AFR

Olivier ROCHAS rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024 les membres du conseil municipal ont décidé d'ajourner le point inscrit à l'ordre du jour concernant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) afin de pouvoir y travailler en amont compte tenu des propositions tardives formulées par l'AFR. En parallèle, Sébastien CARRE s'était déclaré candidat pour faire partie des 6 membres désignés par le Conseil Municipal.

Etant donné que l'AFR a formulé une liste de 12 noms qui n'inclut pas Sébastien CARRE et que le bureau est composé de 12 membres, après discussions une décision est prise d'ajourner la délibération.

DELIBERATION N°2024/35 : Approbation de l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois de la Commune de LE CHAFFAL

Alain TERRAIL expose que le comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV), en date du 27 juin 2024, a donné son accord pour l'adhésion de la commune de LE CHAFFAL. Cette commune voisine à LEONCEL, déjà intégrée au syndicat, est déjà en interconnexion avec le SMESV. Elle est traversée par la canalisation d'alimentation principale desservant Combovin et comprend quelques abonnés du syndicat. Le syndicat assurera l'ensemble des servitudes afférentes à ce nouveau réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP).

Ce projet d'adhésion est adressé à toutes les communes adhérentes au SMESV qui auront trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de LE CHAFFAL. Il sera nécessaire également d'avoir l'accord des communautés de communes ou d'agglomération concernées. En cas d'accord dans des conditions de majorité qualifiée, il appartiendra au représentant de l'Etat d'arrêter cette extension de périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de LE CHAFFAL au Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	20
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/36 : Rapport d'activités générales 2023 de Valence Romans Agglo

Olivier ROCHAS expose qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités générales 2023 de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit être communiqué au conseil municipal de chaque commune membre.

Olivier ROCHAS présente le rapport. Le conseil municipal en prend acte.

DELIBERATION N°2024/37 : Rapport d'activités 2023 de Territoire d'énergie Drôme - SDED

Lors de sa réunion du 18 juin 2024, le comité syndical de Territoire d'énergie Drôme – SDED a pris acte du rapport d'activités pour l'année 2023. Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Alain TERRAIL présente le rapport. Le conseil municipal en prend acte.

Questions et informations diverses

Olivier ROCHAS annonce les prochaines dates du conseil municipal :

- Le jeudi 17 octobre 2024 (séance préparatoire le 8 octobre)
- Le jeudi 14 novembre 2024 (séance préparatoire le 5 novembre)
- Le jeudi 19 décembre 2024 (séance préparatoire le 10 décembre)

Olivier ROCHAS annonce l'accord d'une subvention à hauteur de 80% au titre de la DETR pour le déploiement de la première phase du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SDECI).

Olivier ROCHAS présente le projet d'externaliser la levée de doute en cas d'enclenchement des alarmes (école, périscolaire, mairie) auprès d'une société de télésurveillance. Il sera nécessaire toutefois d'avoir un élu référent pour des prise de décisions en cas de besoin. Les élus qui se portent volontaire afin d'assurer cette astreinte sont : Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Sébastien CARRE et Olivier ROCHAS.

Maud SARMEO fait un point sur le projet du skate-park et un projet de city Park. Le projet sera retravaillé en commission vie quotidienne.

Isabelle VATANT rappelle la manifestation organisée par la commission sociale le week end du 19 et 20 octobre dans le cadre d'octobre rose.

Sébastien CARRE présente le collectif « Fabrique Turbulente ». Ce collectif propose des ateliers de création artistique de quatre jours destinés aux 11-19 ans, dans des villages de 2000 à 3000 habitants. Pour faire bénéficier les enfants de cette prestation du 7 au 10 juillet 2025 le collectif doit avoir une lettre d'engagement de la commune avant le 25 septembre.

Bernard CROZAT présente le programme de la Semaine Bleue avec 4 activités cette année sur Montmeyran.

Pascal PEREZ présente l'opération menée par GEMAPI: «Votre mémoire, notre histoire » qui consiste à garder des traces des inondations sur le territoire.

Sylvie ROUVIER invite les différentes commissions à faire remonter les besoins de réservation de salle dans le cadre des manifestations organisées par la commune avant la réunion d'attribution avec les associations.

Sylvie ROUVIER rappelle l'organisation du chemin des artistes le Week end du 12 et 13 octobre.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Christine FIGUET

